

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 163 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHAUSSEE DEVANT LE 1 IMPASSE MORVILLE BABIN – LE MARDI 12 MARS 2024 – DE 09H00 A 15H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la **SARL GRIMOUX** localisée 21 rue de Beautrait 44170 La Grigonnais, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer le **grutage d'une extension en bois** au droit du 1 impasse Morville Babin pour M. Fras et Mme Mollis ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie ;

arrête

Article 1 : Le mardi 12 mars 2024 entre 09h00 et 15h00, la SARL Grimoux sera autorisée à positionner une grue mobile sur la chaussée devant le 1 impasse Morville Babin afin d'effectuer la livraison et le grutage d'une extension en bois.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Neutralisation d'une voie ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par panneaux réglementaires B15 et C18, ou à l'aide de piquets K10 ;
- Maintien de la circulation à allure modérée de 5 km/h des riverains sur l'autre voie ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation: **10 € par jour et par engin**
 - Occupation autorisée : **1 camion grue**
 - Durée : **1 jour**
 - Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La SARL Grimoux devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la **SARL Grimoux** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **08 MARS 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **08/03/2024** au **08/05/2024**